

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC
ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

RÈGLEMENT 688-3
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 688 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

Table des matières

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1- Abrogation de l'article 2.1.4	3
ARTICLE 2- Modification du Chapitre 4- Service de l'urbanisme	3
ARTICLE 3- Modification de l'article 6.1	3
ARTICLE 4- Modification de l'article 6.2	4
ARTICLE 5- Modification de l'article 6.3.7	4
ARTICLE 6 – Modification de l'article 6.6	5
ARTICLE 7- Modification de l'article 6.7	5
ARTICLE 8- Modification de l'article 6.8	6
ARTICLE 9- Modification de l'article 7.2.1	6
ARTICLE 10- Entrée en vigueur.....	7

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement 688 concernant la tarification des biens et services lors de sa séance du 9 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements doivent être faits notamment pour s'arrimer avec les modifications à la Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1- Abrogation de l'article 2.1.4

L'article 2.1.4 concernant les frais d'obtention et de renouvellement de la carte du citoyen est abrogé. Les dispositions applicables sont maintenant prévues dans la Politique de reconnaissance des organismes.

ARTICLE 2- Modification du Chapitre 4- Service de l'urbanisme

Le chapitre 4 du règlement est modifié par la modification de son titre par le titre suivant : **Chapitre 4- Service de l'aménagement du territoire et du développement durable** ainsi que par l'ajout de l'Article 4.4 immédiatement après le paragraphe 4.3.2 et qui se lit comme suit :

ARTICLE 4.4- DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

- 4.4.1 Sous réserve du respect des normes édictées aux règlements de la Ville, toute demande de démolition doit être adressée au Service de l'aménagement du territoire et du développement durable.
- 4.2.2 Le tarif pour l'étude d'une demande comprenant les frais de l'avis public est de 350 \$ non remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande.
- 4.2.3 Le présent article ne s'applique pas pour les demandes de démolition visées par l'article 5.2 du Règlement 1600 régissant la démolition d'immeuble.

ARTICLE 3- Modification de l'article 6.1

L'article 6.1 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 6.1-Tarification aux activités des loisirs

Les tarifs suivants sont applicables aux différentes activités de loisirs offertes par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac :

a)	Inscription – non-résident	Frais supplémentaires de 20\$ par activité
b)	Accompagnateur personne handicapée	d'une Gratuit lorsque l'accompagnateur est détenteur d'une Carte accompagnement loisir (CAL)
c)	Annulation de cours par le participant	Remboursement au prorata du cours, sur présentation du billet d'un médecin dont la date est postérieure à l'inscription : le montant le moins élevé entre les frais d'administration maximum de 15 \$ ou de 15 % du montant payé
d)	Annulation de cours par la Ville	Remboursement complet
e)	Annulation d'une séance par la Ville	La Ville se réserve le droit de reporter ou de créditer une séance annulée

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

f) Tout remboursement sera émis ultérieurement par chèque ou crédit au dossier du citoyen. Aucun remboursement ne sera appliqué directement sur la carte de crédit ou débit du citoyen.

ARTICLE 4- Modification de l'article 6.2

L'article 6.2 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 6.2- Tarification familiale

6.2.1 Lors de l'inscription de plusieurs membres d'une même famille résidant sur le territoire de la Ville, aux diverses activités sportives et culturelles offertes par la Ville, les rabais suivants s'appliquent :

6.2.1.1 La première inscription à une activité d'un membre d'une famille est au prix régulier.

6.2.1.2 Un rabais de 15 \$ s'applique dès la deuxième inscription d'un membre d'une même famille à une activité et à toutes les inscriptions suivantes.

6.2.1.3 Les activités du troisième enfant et plus d'une même famille sont gratuites.

6.2.1.4 L'application de la gratuité pour le troisième enfant est celui dont le coût total des activités est le moins élevé parmi tous les enfants de la famille.

6.2.1.5 Si la famille compte plus de trois enfants, les deux enfants qui n'auront pas de gratuité sont ceux dont le coût total des activités est le plus élevé.

6.2.1.6 Pour bénéficier de la gratuité des activités du troisième enfant et plus, la famille doit présenter une demande écrite en complétant le formulaire prévu à cet effet. Les rabais de 15 \$ s'appliqueront automatiquement lors de l'inscription en ligne, mais pas les gratuités.

6.2.1.7 Cette tarification s'applique par session d'activités.

6.2.1.8 La tarification familiale s'applique uniquement aux activités s'adressant aux enfants et n'est pas applicable aux activités ponctuelles d'une seule journée, au camp de jour estival et au camp de la relâche scolaire.

ARTICLE 5- Modification de l'article 6.3.7

L'article 6.3.7 est modifié et remplacé par ce qui suit :

6.3.7 La tarification pour un kiosque promotionnel, de vente ou de restauration, lors d'activités telles la Fête nationale du Québec et la Fête de la famille, les concerts en plein air et les divers événements spéciaux est établie comme suit :

- Organisme reconnu par la Ville : Gratuit

- Artisans ou artistes
 - De Sainte-Marthe-sur-le-Lac 50 \$(1)*
 - Autres villes 100 \$(1)*

- Revendeurs autorisés ou ambassadeurs de marques
 - De Sainte-Marthe-sur-le-Lac 100 \$(1)*
 - Autres villes 150 \$(1)*

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

- Entrepreneurs ou commerçants ayant un lieu d'affaires ouvert au public
 - De Sainte-Marthe-sur-le-Lac 150 \$(1)*
 - Autres villes 200 \$(1)*

- Restaurateurs ou concessions alimentaires
 - De Sainte-Marthe-sur-le-Lac 150 \$(1)*
 - Autres villes 200 \$(1)*

*Ce tarif est remboursable en totalité sur annulation de l'événement par la Ville. Aucun autre remboursement ne sera émis.

6.3.7.1 Sur demande et selon la disponibilité, des tables et chaises peuvent être prêtées gratuitement. Accès à l'électricité sur demande, si disponible. Le tarif exigé n'inclut pas les abris.

6.3.7.2 La Ville se réserve le droit de sélectionner les kiosques présents sur le site des événements selon l'espace disponible.

6.3.7.3 La Ville se réserve le droit d'établir une tarification plus élevée que les coûts prévus à l'article 6.3.7 lorsque les besoins en matière d'espace, d'apport en électricité ou tout autre besoin spécifique dépasse la logistique usuelle et normale de ce type de kiosque promotionnel.

ARTICLE 6 – Modification de l'article 6.6

L'article 6.6 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 6.6- Frais de photocopies et de plastification pour les organismes reconnus selon la politique de reconnaissance

6.6.1 Lorsqu'un organisme reconnu a épuisé sa banque annuelle de 3 000 photocopies gratuites, il doit acquitter les coûts de ses copies en fonction des tarifs suivants :

	Tarif ⁽¹⁾
• Sans papier, recto seulement :	0,03 \$ / copie
• Sans papier, recto/verso :	0,05 \$ / copie
• Papier fourni par la Ville, recto seulement :	0,07 \$ / copie
• Papier fourni par la Ville, recto/verso :	0,09 \$ / copie

6.6.1 Lorsqu'un organisme local reconnu a épuisé sa banque annuelle de 25 plastifications gratuites ou pour toute plastification demandée par un organisme régional, les tarifs applicables sont détaillés à l'article 7.2.1 du présent règlement.

6.6.2 Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire doit être avisé cinq (5) jours ouvrables à l'avance afin de pouvoir planifier l'exécution du travail de photocopie ou de plastification, sous peine de refus.

ARTICLE 7- Modification de l'article 6.7

L'article 6.7 est modifié et remplacé par ce qui suit :

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

ARTICLE 6.7- Tarification de la plage municipale- Accès

6.7.1 L'entrée à la plage est gratuite pour tous les résidents sur présentation de la carte de citoyen. Le tarif applicable pour l'entrée à la plage municipale pour les non-résidents est indiqué ci-dessous. Ce tarif est réduit de 50 % après 17 h.

Entrée quotidienne – non-résident :	Tarif
Tout-petit (5 ans et moins)	Gratuit
Enfant (6 ans à 15 ans inclus)	5 \$ ⁽¹⁾
Adulte (16 ans à 64 ans inclus)	10 \$ ⁽¹⁾
Aîné (65 ans et plus)	5 \$ ⁽¹⁾
Accompagnateur d'une personne handicapée	Gratuit lorsque l'accompagnateur est détenteur d'une Carte accompagnement loisir (CAL)

6.7.2 Lorsqu'un groupe réserve à la plage auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la tarification de 3 \$ par non-résident s'applique pour les personnes de tous les âges incluant les tout-petits de 5 ans ou moins. Cette tarification spéciale s'applique au groupe de 10 personnes et plus issu des organisations telles que le CPE, camps de jour, garderies, classes scolaires, etc. Ce tarif de groupe ne s'applique donc pas aux particuliers.

6.7.2.1 Lorsque le groupe qui effectue la réservation est un groupe provenant du territoire de la Ville, celui-ci bénéficie de la gratuité pour l'accès à la plage.

6.7.4 Les enfants âgés de 15 ans et moins qui sont accompagnés par un grand-parent détenteur d'une Carte de citoyen valide bénéficient d'une entrée gratuite.

6.7.5 Un tarif de 5 \$ ⁽¹⁾ est exigible pour la traversée du lac.

ARTICLE 8- Modification de l'article 6.8

L'article 6.8 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 6.8- Tarification de la plage municipale- location

Location	Tarif ⁽¹⁾
• Pédalo (4 places)	5 \$ / 30 minutes
• Kayak (1 place)	5 \$ / 30 minutes
• Chaise de plage	5 \$ / jour
• Planche à pagaie	5 \$ / 30 minutes

ARTICLE 9- Modification de l'article 7.2.1

L'article 7.2.1 est modifié et remplacé par ce qui suit :

7.2.1 La bibliothèque perçoit les tarifs suivants pour les services qu'elle offre :
(...)

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

Frais de plastification de documents

- Organismes locaux reconnus*, organismes régionaux et particuliers
 - Format carte (2 X 3 ½) 0,50 \$ / carte
 - 8 ½ X 11 1 \$ / page
 - 8 ½ X 14 1,50 \$ / page
 - 11 X 17 2 \$ / page

*Les organismes locaux reconnus ont 25 plastifications gratuites par année. Lorsque cette banque de gratuités est épuisée, les tarifs énumérés au présent article s'appliquent.

ARTICLE 10- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

GREFFIÈRE

Avis de motion :	10 août 2022
Présentation du premier projet :	10 août 2022
Adoption du règlement :	22 août 2022
Entrée en vigueur :	23 août 2022